

MARS 2020

COVID 19

MESURES D'AIDES AUX ENTREPRISES

Dans le cadre des mesures d'aides aux entreprises qui découlent de la situation d'urgence de santé publique, le Gouvernement a décrété les mesures d'aides suivantes :

A) LIGNE DE CREDIT «CAPITALIZAR 2018 – COVID-19»

La Ligne de Crédit « Capitalizar – Covid-19 », est une ligne de crédit – d'un montant de 200 millions d'euros – qui vise à soutenir les entreprises dont l'activité est affectée par les effets économiques résultant de l'épidémie du COVID-19, à travers son « Fond de Roulement » et de son « Plafond de Trésorerie ».

Qui peut se candidater ?

Toutes les Micro, Petites et Moyennes Entreprises, certifiées par une Déclaration Électronique du IAPMEI valable, ou les Grandes Entreprises¹ (sans certification du IAPMEI) ayant leur siège social sur le territoire national qui remplissent les conditions suivantes :

- Ont leur situation nette du dernier exercice positive² ;
- Présentent une baisse de 20% des ventes dans la période de 60 jours qui précèdent la présentation de la candidature en référence à la même période de l'année dernière ;
- N'ont pas de dettes auprès du FINOVA (Fonds d'Aides au Financement à l'Innovation) et ont leur situation régularisée auprès des Banques, Administration Fiscale et Sécurité Sociale à la date de la souscription du financement.

Conditions

- Le montant maximum de l'aide par entreprise est de €1.500.000,00 (un million cinq-cents mille euros) et ne vise qu'à financer les opérations de fond de roulement ou de trésorerie ;
- Taux d'intérêt fixe ou variable à établir d'un commun accord entre la Banque et le bénéficiaire avec des *Spreads* entre 1,943% et 3,278% ;
- Commission bonifiée avec une limite maximale de 0,5% ;

¹ Grandes Entreprises – l'entreprise doit être, au moins, dans une situation comparable à la situation B-, en termes d'évaluation de crédit

² Les entreprises avec une situation nette négative dans le dernier bilan approuvé peuvent accéder à la Ligne si elles présentent une situation régularisée dans le bilan intermédiaire approuvé jusqu'à la date de l'opération ;

- Garantie autonome à la première demande fournie par la SGM (Société de Garantie Mutuelle), destinée à garantir jusqu'à 80% du capital restant dû à chaque moment ;
- Possibilité de cumuler des lignes de crédit déjà existantes avec la Ligne COVID-19.

Pour bénéficier de cette ligne de crédit, l'entreprise doit contacter une des banques suivantes **(i)** Abanca; **(ii)** BBVA; **(iii)** BPI; **(iv)** BCP; **(v)** BPG; **(vi)** Santander Totta; **(vii)** CCCAM; **(viii)** Montepio Geral; **(ix)** CGD; **(x)** Novo Banco; **(xi)** EuroBic; **(xii)** Bankinter; **(xiii)** CCAM Leiria; **(xiv)** CCAM Chamusca; **(xv)** CCAM Mafra; **(xvi)** Novo Banco dos Açores) pour présenter sa candidature.

B) AIDES AUX ASSURANCES DE CREDIT

L'aide aux assurances de crédit à l'exportation avec garanties d'État a été renforcé, selon les montants suivants :

- De 100 millions d'euros à 200 millions d'euros : pour les plafonds de la ligne d'assurance de crédit avec garanties d'État pour les secteurs métallurgiques, métallo mécanique et moules ;
- De 100 millions d'euros à 200 millions d'euros : pour la ligne d'assurance de caution pour des travaux extérieurs, autres fournitures, avec garanties d'État ;
- De 250 millions d'euros à 300 millions d'euros : pour le plafond de la ligne d'assurance de crédit à l'exportation à court terme.

Le Ministère des Finances pourra actualiser les montants susmentionnés et mettre en place des mesures additionnelles d'une éventuelle crise économique. Nous vous tiendrons informés des changements dès leur publication.

PARES | Advogados est disponible pour fournir toutes les informations concernant la ligne de crédit mentionnée d'une façon plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, et peut fournir toute assistance nécessaire en matière de financement des sociétés.

Duarte Canotilho

dac@paresadvogados.com

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats, n'étant pas de la publicité, et étant interdite sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs. L'information fournie assume un caractère général, n'exonérant pas le recours à un conseil juridique précédent toute prise de décision en ce qui concerne le sujet à l'examen. Pour des éclaircissements additionnels, veuillez contacter **João Freitas e Costa** (jfc@paresadvogados.com) **Tiago Gama** (tag@paresadvogados.com) ou **Duarte Canotilho** (dac@paresadvogados.com).